

Monsieur le Préfet,

De même que vous avez dû intervenir pour faire respecter la loi face au refus du maire de Ris-Orangis de scolariser les enfants des habitants du Bidonville de Ris-Orangis (RN7), nous avons lieu de penser que seule votre intervention pourra rapidement remédier à un autre manquement au respect de la loi consistant depuis la formation du même Bidonville, dans le non ramassage des ordures ménagères générées par ses habitants.

Si cette situation est certainement commode pour permettre que prospèrent des tracts anonymes présentant les roms comme des personnes « cohabitant avec les rats », elle est illégale et inhumaine.

Illégale, car l'article L.224-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions « la collecte et le traitement » des déchets des ménages. ». De son côté, l'article L.2224-17 dispose que « L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle « d'assurer » ou de faire « assurer la gestion des déchets » qui s'y trouvent. ».

Malheureusement, jusqu'alors, les demandes des habitants du Bidonville, comme les nôtres, auprès de la Communauté d'agglomération sont restées sans suite.

Inhumaine car, même en étant désireux de voir ce Bidonville disparaître au plus vite, quel autre qualificatif peut mériter l'attitude consistant à refuser de ramasser les ordures ménagères durant le temps où il est là ? Si ce n'est pour faire souffrir ses habitants, alors pour quoi est-ce ?

C'est dans ces conditions que nous sollicitons votre bienveillante intervention en faveur de la résolution de cette situation.

En vous remerciant par avance de tout ce que vous pourrez faire dans ce sens,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.